

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 03647

Numéro SIREN : 808 697 189

Nom ou dénomination : 48 CANEBIERE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2021 sous le numéro de dépôt 16638

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
D'UDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

DORIA

AVOCATS

REÇU LE

24 JUIN 2021

GTC MARSEILLE

16622
15 JUL. 2021

SCP DORIA AVOCATS
AVOCATS A LA COUR
23 bis, Rue Maguelonne
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 04 07 40
Fax. : 04 67 04 20 87
secretariat@doriavocats.com

2021 4 760

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

À Madame, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille

Je soussigné,

Maître Henri de CROZALS,

Avocat inscrit au barreau de Montpellier, agissant en qualité de mandataire de la société 48 CANEBIERE SERVICES, société par actions simplifiée, au capital de 6.125.000 € ayant son siège au 48, Avenue de la Canebière – 13001 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 808 697 189;

A l'honneur de vous exposer :

- que ladite société a, conformément à ses statuts, clôturé le 31 décembre 2020 les comptes de son exercice social, qu'elle devait en principe réunir une assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2021 ;

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant : le Commissaire aux comptes n'a pas finalisé son rapport, les missions relatives à l'audit des comptes sociaux ne pourront être terminées avant le 30 juin 2021.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Madame, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Marseille, de proroger d'un délai supplémentaire de deux mois le délai de réunion de l'assemblée lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Pièce 1 : comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Fait à Montpellier

Le 23 juin 2021

DORIA AVOCATS
Avocats à la Cour
23 bis Rue Maguelone
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 04 07 40 - Fax: 04 67 04 20 87
Email : secretariat@doriavocats.com

ORDONNANCE

NOUS, **Thierry Casella** , Juge délégué du Tribunal de Commerce de Marseille,
assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.225-100 du Code de commerce,

VU l'article R.225-64 du Code de commerce

VU l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020

ATTENDU que l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 proroge le délai légal de plein droit de 3 mois de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, qu'au-delà de la crise sanitaire du Covid 19, le commissaire aux comptes n'a pas finalisé son rapport à temps afin que les comptes puissent être présentés aux actionnaires dans les délais légaux ;

Qu'il convient d'y faire droit ;

En conséquence,

AUTORISONS la **SAS 48 CANEBIERE SERVICES-** RCS Marseille
808 697 189 à proroger jusqu'au **31 août 2021** la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2021

Le Greffier

M^{re} Florence ZENOU
Greffier Associé



Le Juge délégué

